

Arrêté N° 2026\_03244\_VDM

**SDI 16/0106 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE**  
**N°2026\_00317 VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 14 BOULEVARD FABRICI - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026\_01146\_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_00317\_VDM, signé en date du 2 février 2026, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du logement du 1er étage à gauche coté cour ainsi que d'une zone de la partie arrière de l'atelier de menuiserie, située sous le balcon menaçant, de l'immeuble sis 14 boulevard Fabrici - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 18 février 2026 et notifié le 16 mars 2026 à XXXXXXXXXX, syndic bénévole, portant sur les désordres constructifs et les dysfonctionnements des équipements communs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 14 boulevard Fabrici - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 30 juillet 2026, par l'agence XXXXXX architectes ingénieurs, représentée par XXXXXXXX, et domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 juin 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 14 boulevard Fabrici - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 14 boulevard Fabrici - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 822H, numéro 0140, quartier Saint-Pierre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 0 centiare, appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que la représentante du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est XXXXXXXXXXXX, syndic bénévole, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence XXXXX architectes ingénieurs, que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 14 boulevard Fabrice - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que l'ensemble des préconisations listées dans le rapport de visite établi par les services de la Ville de Marseille en date du 18 février 2026 ont effectivement été réalisées,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 30 juin 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée en date du 12 août 2026 par l'agence NSL architectes ingénieurs, dans l'immeuble sis 14 boulevard Fabrice - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 822H, numéro 0140, quartier Saint-Pierre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 0 centiare, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par XXXXXXXX, syndic bénévole, domiciliée XXXXXXXXXXXX

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_00317\_VDM, signé en date du 2 février 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les accès au logement du 1er étage à gauche coté cour ainsi qu'à la zone de la partie arrière de l'atelier de menuiserie de l'immeuble sis 14 boulevard Fabrice - 13005 MARSEILLE 5EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé dans sa totalité. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du  
logement, de l'hébergement et de la  
lutte contre  
l'habitat indigne.

 Audrey GARINO  
En à la DsLL: Hn é le :  
20 août 2026